



CHARTRE DU RÉFÉRENT DE QUARTIER

VILLERS-LÈS-NANCY





Charte du référent de quartier

Le référent de quartier est un citoyen, fortement impliqué dans la vie de son quartier. Il s'engage, à travers une charte et dans le cadre d'une mission volontaire et bénévole, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la commune, du quartier et de ses habitants.

Le référent de quartier prend en charge des sujets d'intérêt collectif intéressant les citoyens de son quartier, en partageant ses connaissances et son expérience.

Il n'est pas :

- le porte-parole d'intérêts particuliers,
- un médiateur en charge de résoudre les conflits de voisinage ou familiaux,
- un substitut des forces de l'ordre et des employés municipaux.

La charte facilite la lisibilité du dispositif, son organisation et sa mise en œuvre. Elle constitue un cadre de référence pour tous : élus, bénévoles, services municipaux.

ARTICLE I – LES CITOYENS RÉFÉRENTS

Tout(e) Villarois(e) peut participer au dispositif des référents de quartier sous réserve du respect des conditions de participation contenues dans la charte.

I.1 - Conditions de participation

Pour être référent de quartier de la Ville de Villers-lès-Nancy, il faut satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre âgé d'au moins 16 ans,
- Résider ou agir dans son quartier,
- S'engager à œuvrer dans la cité ou dans son quartier en faveur de l'intérêt général, au bénéfice de tous les habitants sans exclusion,
- Justifier d'un domicile dans le quartier ou d'une activité professionnelle dans le quartier.

Nul ne peut être référent de deux quartiers distincts.

Deux membres d'un même foyer ne peuvent être référents.

Les conseillers municipaux, ainsi que les agents municipaux, ne peuvent être référents de quartier.

I.2 - Constitution du réseau de référents

Chaque quartier est représenté auprès des habitants par une équipe composée de bénévoles sous la coordination de l'adjointe à la démocratie participative selon la carte annexe des secteurs.

Le découpage des quartiers peut évoluer si les référents le jugent nécessaire au regard de l'expérience.

I.3 - Nomination des référents et durée du mandat

A l'issue d'une démarche de candidature spontanée et après rencontre avec monsieur le Maire et l'adjointe à la démocratie participative, les référents sont désignés pour une durée initiale de 2 ans.

I.4 Perte du statut de référent

La qualité de référent de quartier se perd par :

- Perte des conditions de participation mentionnées à l'article I .1
- Démission ;
- Décès de la personne physique ou cessation d'activité de l'entreprise représentée ;
- Radiation pour motif grave prononcée par le maire de Villers-lès-Nancy ;
- Radiation pour absence non excusée à trois réunions sur une période de douze mois glissants.

ARTICLE II- RÔLE ET MISSIONS DU RÉFÉRENT DE QUARTIER

Le référent constitue un lien entre les habitants de son quartier et le conseil municipal.

II.1 – Son rôle

- Participer à l'amélioration du lien social et du cadre de vie et développer ce lien ;
- Etre à l'écoute de chacun et faire preuve d'impartialité ;

II.2 – Ses missions

- Étudier toute question d'intérêt collectif dont les référents se saisissent eux-mêmes ;
- Informer sur les projets concernant le quartier (travaux divers, construction) ;
- Participer aux réunions publiques ou aux rencontres entre les habitants et les élus, sur des thèmes propres au quartier ou à la ville ;
- Transmettre les informations collectées auprès des habitants vers la Ville et de la Ville aux habitants (entretien des espaces publics, stationnement, circulation, voirie, éclairage public) ;
- Mobiliser des citoyens lors d'événements ponctuels et importants se déroulant sur la commune ou sur le quartier ;
- Participer aux différentes étapes de la conception au suivi - de projets réalisés dans les quartiers, les ateliers, les commissions.

ARTICLE III- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

III.1 - Les moyens humains

Le service démocratie participative est l'interlocuteur principal du référent de quartier en collaboration avec les différentes délégations municipales.

Afin de garantir un niveau d'information lui permettant une efficacité dans son action, le référent de quartier est invité à suivre certaines réunions de la municipalité ou de commissions ou de la Métropole.

III.2 - Les moyens logistiques

Pour assurer le bon fonctionnement du dispositif des référents de quartier, la municipalité met à leur disposition tous les moyens nécessaires (informatique, communication, boîte mail, courrier, salle municipale, etc.).

Dans chaque quartier, les référents choisissent les modalités souhaitées pour rencontrer les habitants (réunions de quartiers, rencontres de terrain, dépôt et recueil de formulaires).

III.3 - Formation

La Ville s'engage à favoriser la formation des référents de quartier en permettant de renforcer leurs compétences, nécessaires à l'exercice de leur participation citoyenne. Ces séances de formation peuvent s'organiser sous différentes formes.

ARTICLE IV - LIMITES DE COMPÉTENCES ET D' ACTIONS

En aucun cas les référents de quartier ne peuvent :

- Se substituer aux activités des associations, comités ou collectifs actifs dans le quartier, aux missions de l'élu ;
- Régler des problèmes personnels, quelle qu'en soit la légitimité ;
- Donner des informations nominatives, sauf en cas de mise en danger ;
- Transiger aux règles de confidentialité.

ARTICLE V - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de Villers-lès-Nancy, fortement attachée au développement de la démocratie participative s'engage à promouvoir la participation citoyenne comme un outil de proximité. Elle s'engage à :

- Informer les référents sur les projets définis et validés ;
- Consulter pour recueillir les avis sur les projets en cours ;
- Concerter pour dialoguer autour d'un projet futur ;
- Co-construire lorsqu'il s'agit de concevoir un projet de A à Z avec les citoyens.

ARTICLE VI – CARACTÈRE ÉVOLUTIF DE LA CHARTE

Le dispositif des référents de quartiers est évolutif et sera évalué régulièrement. À cet égard, la Charte est donc aussi amenée à évoluer. Son adoption en Conseil municipal n'est pas une démarche figée mais l'engagement d'un processus durable.

